

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2024

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 98

présenté par

Mme Moutchou, Mme Magnier, M. Vuibert, Mme Firmin Le Bodo, Mme Spillebout,  
Mme Poussier-Winsback, M. Albertini, M. Bordat, Mme Kochert, M. Metzdorf, M. Travert,  
M. Olive, M. Lamirault, M. Plassard, M. Gernigon, M. Abad et M. Benoit

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Rédiger ainsi cet article :

« L'article L.O. 141-1 du code électoral est abrogé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à restaurer la possibilité d'exercer un mandat parlementaire pour tous les membres d'un exécutif local, en particulier les maires, en supprimant purement et simplement l'article LO141-1 du code électoral instauré par la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014.